



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0467**

commune (s) : Vénissieux - Rillieux la Pape - Lyon 5° - Lyon 8° - Lyon 9° - Saint Fons - Vaulx en Velin -
Villeurbanne - Caluire et Cuire - Bron - Oullins - Grigny - Neuville sur Saône - Meyzieu - Pierre
Bénite - Saint Genis Laval - La Mulatière - Feyzin

objet : CUCS - GSUP - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public
de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux
participants pour son programme d'actions 2014 - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin,
Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent,
Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir
à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme
Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0467**

commune (s) :	Vénissieux - Rillieux la Pape - Lyon 5° - Lyon 8° - Lyon 9° - Saint Fons - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Caluire et Cuire - Bron - Oullins - Grigny - Neuville sur Saône - Meyzieu - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - La Mulatière - Feyzin
objet :	CUCS - GSUP - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2014 - Approbation d'une convention
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010, puis jusqu'au 31 décembre 2014 par voie d'avenants, acté par délibération n° 2011-2558 du Conseil de communauté du 17 octobre 2011.

Par délibération n° 2014-0168 du 23 juin 2014, le Conseil de Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2014.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération (Dynacité, Alliade habitat, OPH Grand Lyon habitat, OPH du Rhône, Est Métropole Habitat, Sacoviv, Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), Erilia, HMF (IRA3F), Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), ICF sud-est Méditerranée et Habitat Beaujolais Val de Saône), dont le coordonnateur est l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce programme dit partenariat pour la tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin depuis 2011.

Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes.

Les quartiers concernés sont Vénissieux : Les Minguettes, Rillieux la Pape : Ville nouvelle, Lyon 5° : Ménival, Lyon 8° : Mermoz, Lyon 9° : La Duchère, Cités sociales, Saint Fons : Arsenal, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Vénissieux, Bron, Oullins, Grigny, Neuville sur Saône, Meyzieu, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, La Mulatière et Feyzin.

La Communauté urbaine de Lyon participe au financement de cette action depuis 2001 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Cette participation était de 200 000 € en 2013.

Le bilan de l'action montre que le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie). Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 10 à 20 interventions. Les bailleurs sollicitent entre 2 et 10 fois par semaine l'intervention des forces de l'ordre et il y a 3 à 5 dépôts de plainte par mois. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice.

La répartition prévisionnelle du dispositif, selon le niveau d'activité entre les membres du groupement de commandes, est la suivante :

- Habitat Beaujolais Val de Saône :	7 565 €
- Alliade habitat :	161 412 €
- Dynacité :	252 072 €
- OPH du Rhône :	400 000 €
- OPH Grand Lyon habitat :	293 664 €
- Sacoviv :	51 058 €
- Semcoda :	112 092 €
- Erilia :	1 200 €
- ICF :	11 472 €
- SACVL :	346 800 €
- HMF (IRA 3F) :	20 342 €
- Est Métropole habitat :	199 452 €
Total :	1 857 129 €

Pour 2014, le coût global de ce dispositif sur le périmètre de la Communauté urbaine est estimé à 2 057 129 € avec le montage financier suivant :

- Office public de l'habitat (OPH) du Rhône : (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité)	1 857 129 €
- Communauté urbaine de Lyon :	200 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € net de taxes au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 12 bailleurs sociaux : Dynacité, Alliade habitat, OPH Grand Lyon habitat, OPH du Rhône, Est Métropole habitat, Sacoviv, Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), Erilia, HMF (IRA3F), Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), ICF sud-est Méditerranée et Habitat Beaujolais Val de Saône, au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour le programme 2014 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la gestion sociale de proximité de l'agglomération lyonnaise ;

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'OPH du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 65737 - fonction 824 - opération n° 0P17O2885.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.